

C.R.A.C. N° 21 (2021-2022)

4e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 21 septembre 2021

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Ordre des travaux</i>	1
<i>Interpellations et questions orales</i>	1
<i>Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la détection des logements inoccupés via les poubelles à puce »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	1
<i>Question orale de M. Hardy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le lancement de la campagne « Louez sans stress » en faveur des agences immobilières sociales »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Hardy, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	3
<i>Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le dispositif du permis de location »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	4
<i>Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la manifestation des sinistrés » ;</i>	
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le relogement avant l'hiver des familles touchées par les inondations de juillet » ;</i>	
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les aides à la reconstruction pour les sinistrés des inondations »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	5
<i>Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la condamnation de l'État fédéral dans le dossier des zones de secours » ;</i>	
<i>Question orale de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la condamnation de l'État fédéral dans le dossier du financement des zones de secours » ;</i>	

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la représentation des provinces au sein des zones de secours »

Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Bastin, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....10

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'état d'avancement des réflexions relatives au soutien des finances locales »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....14

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la vente de Voo et les inquiétudes de la CNE »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....15

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la protection des lanceurs d'alerte aux niveaux local et intercommunal »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....17

Question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la situation critique de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....18

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les budgets affectés pour la Ville de Mons dans le cadre de la politique intégrée de la ville »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....20

Organisation des travaux (Suite).....21

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....21

Interpellations et questions orales retirées.....22

Liste des intervenants.....23

Abréviations courantes.....24

COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de M. Evrard, Vice-président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 31 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

M. Courard vous prie de l'excuser pour son absence. J'ai dès lors l'honneur de présider la présente commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Ordre des travaux

M. le Président. – Je vous informe que nous avons reçu le rapport de la Cour des comptes portant sur l'analyse financière des comptes annuels 2017 à 2019 des intercommunales relevant de la tutelle de la Région. Nous analyserons ce rapport lors d'une prochaine séance, à savoir le 5 octobre.

Par ailleurs, lors de la dernière commission, nous avons discuté des projets de visite de Lille et Paris, qui ont suscité un intérêt. Je rappelle aux formations politiques qui ne l'auraient pas encore fait de transmettre éventuellement des suggestions, idées de programmes. Pour le MR, nous avons reçu deux pages relativement détaillées. Je ne sais pas si les autres formations l'ont également fait. Cela nous permettrait de prendre les contacts utiles et essayer de charpenter au mieux l'organisation de ces deux journées. Nous allons préparer un programme, en espérant qu'il suscite l'adhésion du plus grand nombre.

La commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion le rapport de la Cour des comptes portant sur l'analyse financière des comptes annuels 2017 à 2019 des intercommunales relevant de la tutelle de la Région wallonne.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA DÉTECTION DES LOGEMENTS INOCCUPÉS VIA LES POUBELLES À PUCE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la détection des logements inoccupés via les poubelles à puce ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la lutte contre l'inoccupation des logements est un enjeu central et les ambitions en la matière sont clairement inscrites dans la Déclaration de politique régionale. Les récentes inondations renforcent d'ailleurs la nécessité de déployer tout le potentiel d'habitat en Région wallonne.

Depuis le début de la législature, le Gouvernement n'est pas resté inactif et a déjà amorcé différentes mesures renforçant les dispositifs existants permettant de lutter contre les logements inoccupés. Ainsi, récemment, le Gouvernement a annoncé un avant-projet de décret qui prévoit notamment la fixation de consommation d'eau et d'électricité en deçà desquelles naît une présomption d'inoccupation. Nous savons en effet que la première étape, indispensable, est l'identification des habitations potentiellement vides.

Une fois détectées, les autorités communales peuvent entamer le dialogue avec les propriétaires et envisager la remise du logement dans le circuit.

Dans ce contexte, les niveaux de consommation d'eau et d'électricité ne semblent pas être les seules stratégies permettant de détecter les logements présumés vides. En effet, il est également envisageable de faire ce travail de détection grâce aux données des poubelles à puce. Des poubelles fréquemment vides peuvent laisser penser que l'habitation est inoccupée. Cela peut d'ailleurs s'avérer plus fiable que des données de fournisseurs d'eau et d'électricité qui ne peuvent pas tenir compte de la présence de puits, de citernes ou de panneaux photovoltaïques, par exemple.

Quand j'étais en charge de l'échevinat du Logement dans ma commune, j'ai pu utiliser cette stratégie qui s'était avérée très efficace. Évidemment, toutes les communes ne sont pas équipées de poubelles à puce, mais c'est déjà une arme supplémentaire qu'il ne faut pas négliger dans la longue bataille contre les logements inoccupés.

Dans quelle mesure a-t-il été envisagé de détecter les logements inoccupés via les poubelles à puce ? A-t-il été envisagé d'ajouter dans la réglementation actuelle la possibilité de se servir des données des puces des poubelles pour établir la liste des logements suspectés inoccupés ? Cette possibilité vous semble-t-elle pertinente, du moins pour les communes concernées ? Identifiez-vous des obstacles à la détection des logements inoccupés via les poubelles à puce ?

De manière plus générale, pouvez-vous faire le point sur les actions mises en place par le Gouvernement en vue de lutter contre les logements inoccupés ? Sous quel délai pensez-vous pouvoir faire aboutir le projet de décret en discussion ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, tout d'abord, au niveau légistique, aujourd'hui, le Code wallon de l'habitat durable établit quatre présomptions selon lesquelles un logement peut être considéré comme inoccupé :

- le logement est déclaré inhabitable depuis au moins 12 mois ;
- constatation que le logement n'est pas garni du mobilier indispensable à son affectation pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs ;
- le logement pour lequel la consommation d'eau ou d'électricité est inférieure à la consommation minimale fixée par le Gouvernement ;
- le logement pour lequel aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs.

Une modification du Code et un arrêté du Gouvernement doivent encore être adoptés définitivement pour que la présomption basée sur les consommations soit pleinement effective.

À côté de ces présomptions, différents mécanismes tendent à lutter contre l'inoccupation des logements. C'est le cas notamment des diverses prises en gestion des logements, à savoir la prise en gestion volontaire, la prise en gestion forcée ou la prise en gestion judiciaire.

On peut aussi citer l'amende administrative, un outil mis dans les mains des communes afin de sanctionner pénalement le propriétaire d'un logement inoccupé qui ne peut justifier de l'inoccupation de son bien.

On peut enfin mentionner l'action en cessation, qui peut être introduite à la demande des autorités administratives, et bientôt à la demande d'une association jouissant de la personnalité civile qui a pour objet la défense du droit au logement, devant le président du Tribunal de première instance statuant comme en référé, afin de faire cesser l'inoccupation du logement.

Les deux dernières mesures, à savoir l'amende administrative et l'action en cessation actionnée par l'association, nécessitent aussi une modification du Code wallon de l'habitat durable et un arrêté du Gouvernement pour être effectives.

La modification du code a été adoptée en deuxième lecture, le 8 juillet dernier. Le Conseil d'État a rendu son avis sur l'avant-projet le 11 août. Le dossier est maintenant prêt à être présenté en troisième lecture au Gouvernement. Il devrait donc vous être soumis d'ici peu.

Les arrêtés d'exécution mentionnés ci-avant ont également été adoptés en deuxième lecture le 8 juillet. Il faut maintenant attendre l'adoption définitive du décret pour les envoyer au Conseil d'État et procéder, ensuite, à leur adoption définitive.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la détection des logements inoccupés via les poubelles à puce, cette possibilité n'est pas prévue actuellement. Il faut d'ailleurs noter que les décrets ont une portée générale. Or, comme vous l'avez indiqué, les poubelles à puce ne sont pas utilisées sur l'ensemble du territoire wallon.

Néanmoins, cet élément peut utilement être utilisé pour disposer d'un indice complémentaire de l'inoccupation d'un logement, mais il ne peut en attester à lui seul.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, de nous faire part de toute cette évolution légistique qui va vraiment dans le bon sens. Je me réjouis de voir bientôt arriver les modifications de décret et les arrêtés de gouvernement. C'est une très bonne chose.

Ce que je voulais peut-être encore signaler, c'est que toutes les communes n'ont pas forcément un service logement ou bien certaines communes ont parfois une assistance sociale mi-temps qui s'occupe de toutes les affaires sociales – les pensions, les cartes pour handicapés et le logement. Elles ne sont donc pas du tout dans la capacité de pouvoir faire le suivi des dossiers.

Quand bien même elles recevraient les listes de sous-consommation d'eau et d'électricité, il y a vraiment besoin pour ces communes-là d'un support de

la Région wallonne. Cela pourrait être un vade-mecum, des lettres types. Parce qu'on le voit d'ailleurs même dans toutes les mesures, que ce soit les mécanismes de prise en gestion, les cessations, et cetera, les communes ne sont pas en capacité de faire ce suivi administratif sans un coup de main à ce niveau-là.

Certaines communes avec un gros service, avec un juriste, et cetera, peuvent le faire, mais n'oublions pas toutes les autres qui ont vraiment besoin d'un support supplémentaire.

**QUESTION ORALE DE M. HARDY À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE « LOUEZ
SANS STRESS » EN FAVEUR DES AGENCES
IMMOBILIÈRES SOCIALES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hardy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le lancement de la campagne « Louez sans stress » en faveur des agences immobilières sociales ».

La parole est à M. Hardy pour poser sa question.

M. Hardy (PS). – Monsieur le Ministre, les inondations de juillet dernier ont incontestablement accru le besoin en termes de logements à loyers abordables.

Face à cette situation d'urgence, le Gouvernement s'est attelé à trouver différents types de solutions, qu'il s'agisse de formules temporaires comme la location de logements modulaires ou encore la mise sur le marché de logements inoccupés.

Parmi les alternatives envisagées a également été évoquée la mobilisation des propriétaires privés, à travers les AIS.

À ce jour, près de 7 500 logements sont gérés par une trentaine d'AIS et ainsi mis à disposition des locataires fragilisés à la recherche d'un logement à loyer modéré.

Lors de votre conférence de presse du 10 septembre dernier, vous avez fait part de votre volonté de doubler le parc locatif des AIS d'ici la fin de la mandature par l'allègement des règles encadrant ce mode de gestion public de biens privés. Il est un fait que le mécanisme des AIS reste méconnu du grand public.

L'objectif est donc très ambitieux et cette campagne « Louez sans stress » contribuera certainement à faire connaître ce mécanisme.

Comment se décline-t-elle ? Quelles autres mesures comptez-vous prendre pour atteindre cet objectif ? Pourriez-vous effectuer un état des lieux des AIS et des

logements conventionnés impactés par les inondations ? Qu'en est-il du paiement des loyers pour les logements sinistrés et inhabitables ?

Il me revient également que des familles « clientes » du Fonds du logement ont été sinistrées. Qu'en est-il ? Quelles sont les mesures qui ont été mises en œuvre pour aider ces familles ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour la question qui me permet de faire le point sur cette thématique. La campagne lancée ce 10 septembre dernier a pour but d'inciter des propriétaires, qu'ils soient publics ou privés, des personnes morales ou physiques, à confier leurs biens en gestion à une AIS. De manière très concrète, elle se décline sur différents supports. Les cinq avantages qu'en retire le propriétaire sont les suivants :

- un loyer garanti pour le propriétaire ;
- un bien correctement entretenu ;
- une prise en gestion relativement à l'ensemble de la gestion locative ;
- des incitants financiers qui sont des primes ou des prêts à taux zéro en cas de rénovation, restructuration ou réhabilitation ;
- des avantages fiscaux tels que l'exonération du précompte ou encore la réduction du taux de TVA.

Ce message est actuellement diffusé sous forme de spots radio sur Nostalgie – pour autant qu'on la reçoive –, Bel-RTL, Vivacité et Classic21. Des vidéos sont également publiées sur les réseaux sociaux tels que Facebook, LinkedIn, Auvio ou RTL-Play.

Des dépliants et des affiches ont été envoyés aux études notariales et aux communes, et la presse écrite professionnelle relaie le même message.

Le Fonds du logement – qui a lancé cette campagne à ma demande – centralise les appels et les messages des propriétaires, pour les transmettre aux AIS territorialement compétentes.

Parallèlement, d'autres mesures favorisent la croissance de notre parc immobilier des AIS.

La clef de calcul du subventionnement des agences, telle que prévue dans l'AGW du 12 décembre 2013 relatif aux organismes à finalité sociale, a été modifiée. Désormais, le mode de calcul intègre la notion de paliers de subventionnement suivant le nombre de logements pris en gestion. Les AIS n'ont donc plus à craindre de prendre un nombre important de logements en gestion en une seule fois parce qu'elles savent que le niveau de financement augmentera en conséquence.

Avec l'appui de la Région, le Fonds du logement participe activement à la politique de mobilisation du patrimoine privé inoccupé sur le territoire wallon depuis plus de dix ans. Concrètement, le Fonds accorde une aide au propriétaire qui entreprend la rénovation de logements inoccupés et les confie, après travaux, à une AIS ou une association de promotion du logement. L'aide prend la forme d'une subvention ou d'une subvention combinée à taux zéro.

Complémentairement à cet incitant désormais bien connu, à la suite des inondations, le Gouvernement a pris un arrêté dérogatoire à ce dispositif pour mobiliser un maximum de logements à brève échéance. Aussi, le propriétaire qui souhaite confier son bien en gestion à une AIS ou une APL pour reloger un ménage sinistré recevra une aide qui peut aller jusqu'à 30 000 euros, pour moitié sous la forme d'une subvention et pour l'autre moitié sous forme d'un prêt à taux zéro.

Cette aide est destinée à financer les travaux indispensables pour rendre les immeubles fonctionnels. Les travaux éligibles ont été précisés dans une fiche technique établie par le Fonds du Logement, qui a également simplifié la procédure d'octroi de subvention et de prêt. La durée minimale de la prise en gestion est ramenée à 24 mois, au lieu des 9 ans prévus dans le système classique.

Sur les dégâts provoqués par les inondations, cinq AIS ont été particulièrement touchées. Elles vont recevoir une aide pour renforcer leur équipe afin d'assurer la remise en état des logements sinistrés.

Les contrats de bail relatifs aux logements inhabitables ont été suspendus ainsi que le paiement des loyers. De nombreux logements sinistrés sont encore occupés par leurs locataires. Dans cette situation, les AIS négocient une réduction du loyer, au cas par cas, auprès des propriétaires.

Enfin, il est vrai qu'une trentaine de locataires du Fonds du Logement ont vu leur logement sinistré. Trois familles ont été relogées par le Fonds. Les autres occupent toujours leurs biens dans lesquels les équipes s'emploient à réaliser au plus vite les travaux de remise en état.

M. le Président. – La parole est à M. Hardy.

M. Hardy (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Je suis heureux d'entendre que l'ensemble des canaux de communication sont mobilisés et utilisés pour effectivement mettre en avant ce système *win-win* qui est la mise à disposition via des AIS.

Je suis heureux d'entendre que l'ensemble de vos équipes, mais aussi les équipes de l'administration des AIS sont mobilisées pour faire en sorte de répondre à ce défi qui est de reloger, d'une part, mais aussi de loger toute une série de personnes qui, aujourd'hui, vivent dans des logements qui sont peut-être de moindre

qualité et des logements qui, demain, répondront aux normes en termes d'isolation pour répondre aux défis climatiques.

QUESTION ORALE DE M. DEVIN À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE DISPOSITIF DU PERMIS DE LOCATION »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le dispositif du permis de location ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, je vous avais interrogé, il y a quelques mois, concernant l'évaluation du permis de location instaurée depuis le 1er octobre 1998 pour les logements collectifs et pour les petits logements loués ou mis en location et depuis le 26 septembre 2004 pour les logements collectifs et les petits logements individuels loués ou mis en location et dont la vocation principale est l'hébergement d'étudiants.

Nous partageons le constat qu'il subsiste de trop nombreux logements insalubres, particulièrement dans le segment du parc de logements locatifs modestes, le déséquilibre entre l'offre et la demande accentuant le phénomène.

Vous m'aviez fait part de différentes pistes de réflexion au niveau de l'administration wallonne en concertation avec les pouvoirs locaux. Qu'en est-il ?

Des pistes en matière de simplification du dispositif ont-elles déjà été initiées ? Un renforcement des normes était également envisagé, avez-vous pu établir des propositions ?

Il s'agit, avec vous, une réflexion globale et d'agir par paliers pour rendre les mesures accessibles et effectives.

Je voudrais également partager une réflexion sur la possibilité d'élargir le périmètre du permis de location au-delà des 28 mètres carrés, car ce serait un enjeu majeur pour élargir la lutte contre les logements insalubres en s'assurant que le dispositif puisse être applicable et contrôlable.

Quelle est votre analyse ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous

remercie pour votre question dans un domaine qui m'intéresse particulièrement.

Dans le cadre du Plan de relance qui a été établi, j'ai déposé, à l'époque, une fiche sur la question relative au permis de location, liée à l'état de salubrité des logements. J'y prévois la réalisation d'une étude sur la pertinence des critères de salubrité, avec une attention particulière portée aux superficies minimales des logements. Sur cette base, une réflexion doit être menée en vue de rendre plus opérant le permis de location afin de contrôler au mieux le respect de l'ensemble des exigences en matière de salubrité ; exigences qui seront révisées, le cas échéant.

Toutefois, compte tenu de l'actualité survenue avec les inondations au lendemain de l'établissement de ces fiches, je dois tout de même vous confesser que leur mise en œuvre a pris un peu de retard. Dès lors, la mise en œuvre de cette étude sera lancée pour la fin de cette année.

Cela dit, vous le savez, il s'agit d'une question qui me tient particulièrement à cœur. Je plaide depuis longtemps pour un renforcement de ce mécanisme ainsi que pour un meilleur contrôle de la salubrité des logements.

Diverses questions se posent, et vous les avez évoquées, quant à l'évaluation de cette législation relativement ancienne, quant au contenu, quant au type de contrôle et quant à la largeur des surfaces à contrôler. À titre personnel, je suis plutôt favorable à ce que l'on augmente le type de surfaces soumises à permis locatif.

Le dossier doit pouvoir évoluer. Je ne suis évidemment pas opposé à ce que cette commission se saisisse de ce dossier, notamment par votre entremise.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Monsieur le Président, l'expérience vous montrera que je suis tout le temps d'accord avec M. Collignon. Quand je ne le suis pas, nous en discutons ensemble et, quand nous avons fini notre discussion, nous sommes d'accord.

Je partage votre volonté, Monsieur le Ministre, par rapport à cette réflexion ; une étude qui doit permettre au Gouvernement wallon, et à vous en particulier, de prendre des décisions en la matière. Il est vrai que plus le périmètre sera grand, plus les autorités publiques pourront assurer la salubrité des logements. Malheureusement, dans bien des cas, les bourgmestres doivent intervenir après la location, en constatant qu'il est impossible de vivre dans ce type de logement.

Prévenir, c'est guérir. L'évolution de ce dispositif pourrait nous permettre de ne pas toujours devoir guérir pour le bien de nos citoyens les plus précarisés qui, quelquefois, malheureusement, n'ont d'autre choix que de se loger dans ce type de logement.

Je serai attentif au rendez-vous que vous donnez en fin d'année avec le lancement de cette étude et à ses résultats.

Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA MANIFESTATION DES SINISTRÉS »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE RELOGEMENT AVANT L'HIVER DES
FAMILLES TOUCHÉES PAR LES INONDATIONS
DE JUILLET »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES AIDES À LA RECONSTRUCTION POUR
LES SINISTRÉS DES INONDATIONS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Beugnies, sur « la manifestation des sinistrés » ;
- M. Dispa, sur « le relogement avant l'hiver des familles touchées par les inondations de juillet » ;
- M. Dispa, sur « les aides à la reconstruction pour les sinistrés des inondations ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, la semaine dernière, une manifestation organisée par les sinistrés des inondations de juillet s'est déroulée entre Pepinster et Verviers. Les 150 manifestants voulaient à la fois soutenir les sinistrés de la région verviétoise, mais aussi interpeller les politiques sur les nombreuses questions que pose ce drame.

Près de deux mois après le début des inondations, il reste encore tant à faire en région verviétoise. L'ampleur du travail est colossale et les sinistrés ont parfois l'impression qu'ils sont toujours abandonnés.

Des manifestants demandent notamment que l'on aide plus les personnes qui doivent se reloger, alors qu'elles sont privées, par exemple, d'une partie de leurs revenus. D'autres avaient apporté des cartons sur lesquels on pouvait lire la demande suivante : « Un logement décent pour tous les sinistrés ».

Beaucoup de sinistrés n'ont pas encore trouvé un logement. On peut, par exemple, citer le cas de Mme Jacqueline Frère, qui a dû quitter sa maison

sociale, située à Hargimont, dans l'entité de Marche-en-Famenne, avec un seul bagage vu l'urgence.

Pour les personnes comme elle trouver un logement, c'est un peu le parcours du combattant. La directrice du CPAS de Marche-en-Famenne confirme, elle dit ceci : « On peut citer environ 60 situations où les sinistrés de la commune devaient être relogés. Pour une dizaine d'entre eux, on n'a encore rien trouvé. Nous trouvons des solutions, mais pas toujours à long terme. Il y a donc urgence à trouver des solutions pour ces personnes. »

On a également appris vendredi passé que le premier d'une maison pour reloger des sinistrés avait été réalisé. Si l'on est satisfait que cela se fasse, on peut quand même se demander pourquoi il a fallu deux mois avant que la première opération de ce type se réalise.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de cet événement ? Avez-vous pu rencontrer ces personnes ?

Deux mois après les inondations, des personnes ont encore du mal à trouver un logement, trouvez-vous cela normal ?

Qu'allez-vous mettre en place pour accélérer et concrétiser le relogement des personnes qui n'ont pas encore de toit ?

Par ailleurs, pouvez-vous dire combien de logements au total ont-ils été mis à la disposition des sinistrés des inondations au niveau des logements publics et privés ? Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa pour poser ses questions.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous interroge à la fois sur la situation d'urgence dans laquelle se trouvent les sinistrés et, à moyen terme, sur les perspectives d'aides à la reconstruction.

En ce qui concerne la situation d'urgence, on ne peut qu'être impressionné par la mobilisation de très nombreux bénévoles qui viennent apporter leur aide aux sinistrés, que ce soit des bénévoles venant de toute la Wallonie, de Flandre, voire de l'étranger. On a notamment pu voir de nombreuses associations françaises se mobiliser, comme Aide aux Sinistrés, Missions Trekkeurs, Week-ends solidaires ou encore le Secours populaire français. Tous ces bénévoles se sont mobilisés, en collaboration avec le Secours populaire de Wallonie-Bruxelles et de nombreux autres collectifs.

C'est très impressionnant, mais, en même temps, on mesure à quel point cette aide est insuffisante et précaire. La charge de travail est énorme et les bénévoles ne pourront pas indéfiniment assumer une telle charge de travail. La situation est urgente dans les zones sinistrées. Cela ne pourra pas durer encore des

mois ou des années, d'autant que l'automne sera rapidement à nos portes et fera sentir ses effets sur les familles qui restent aujourd'hui en grande difficulté.

Monsieur le Ministre, je voulais vous interroger sur les aides possibles à l'égard des sinistrés. Quels moyens seront-ils dégagés pour compléter l'aide apportée par les bénévoles ? Des compléments, en particulier à destination des pouvoirs locaux, seront-ils également envisagés ?

Vous nous aviez parlé d'une enveloppe de 2,5 millions d'euros. Nous pensons qu'elle sera sans doute insuffisante, mais quel est l'état des réflexions au sein du Gouvernement sur les aides à apporter aux sinistrés ?

La deuxième question que je vous avais envoyée portait davantage sur la reconstruction.

Sur base des chiffres que vous nous aviez communiqués, Monsieur le Ministre, lors de notre dernière séance de commission, vous nous aviez indiqué que 38 543 logements avaient été touchés par les inondations de l'été. Parmi, 642 ont été détruits ou sont à détruire et près de 5000 sont partiellement détruits, 32 961 n'étant fort heureusement que peu ou pas dégradés. Ces chiffres sont évidemment impressionnants, d'où la nécessité de réfléchir aux aides à apporter aux ménages dont le logement a été sinistré.

Quels sont les budgets que vous entendez débloquer pour ces aides ? Quels sont les critères que vous allez utiliser pour l'octroi de ces aides ? Y aura-t-il des modulations selon le type de dégradation au bâtiment ? Y aura-t-il une forme de graduation, un plafonnement des aides ?

Les assurés seront-ils aidés de la même manière que les non-assurés ? Je vais ici référence au débat qui a mobilisé la commission du ministre-président hier. Cependant, à l'époque où je vous ai posé la question, le texte déposé en urgence par le Gouvernement n'était pas encore connu.

Je voudrais donc, si vous le permettez, vous donner également l'occasion au sein de cette commission de nous détailler les conditions d'intervention qui ont été négociées entre le

de nous détailler les conditions d'intervention qui ont été négociées entre le Gouvernement wallon et les assureurs ?

Quels seront les montants débloqués par eux ?

Une répartition a-t-elle d'ores et déjà été opérée entre les types d'assurés, selon qu'il s'agisse de commerces, d'indépendants ou de simples particuliers ?

J'imagine que les réponses apportées par le Gouvernement seront différentes selon ce que les assureurs, eux-mêmes, prendront à leur charge. Le débat

a eu lieu hier en commission, mais je crois que c'est intéressant que, ici, en Commission du logement, vous puissiez également faire le point sur cette problématique.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos questions qui font le point sur la thématique.

Monsieur Beugnies, vous m'interrogez sur le fait de savoir si j'ai pris connaissance de la manifestation des sinistrés et si j'ai rencontré diverses personnes. Je tiens dès lors à vous rassurer : depuis le mois de juillet, mes équipes et moi-même sommes concentrés sur les possibilités de logement, mais vous savez comme moi que le défi est gigantesque et que nous avons posé des cadres pour être aux côtés des communes et aux côtés des citoyens. Je pense avoir la réputation d'être un mandataire qui n'est pas déconnecté et qui, quotidiennement, est en contact à la fois avec les citoyens et les mandataires locaux, qui, je le souligne, ont été et restent en première ligne pour gérer la situation, ainsi qu'avec les différentes associations et les sociétés de logement.

J'ai tenu de multiples réunions, que ce soit en visioconférence ou sur le terrain. Je me suis rendu, à de très nombreuses reprises, dans bon nombre de communes sinistrées, comme Liège, Trooz, Verviers, Rochefort ou Esneux. Je suis encore récemment allé à Rochefort pour réaliser ou signer le premier acte acquisitif d'une maison qui sera divisée à destination des sinistrés et où, probablement, l'on implantera également des modulaires.

Vous me demandez également si je trouve « normal » que, après deux mois, des personnes aient encore du mal à trouver un logement. Vous savez, comme moi, que la situation n'est pas normale, elle est extraordinaire ; il y a eu une catastrophe et nous tentons de résoudre les problèmes. Je n'ai jamais prétendu avoir de baguette magique, j'ai toujours dit qu'il fallait que, collectivement, nous actionnions une palette de solutions pour pouvoir essayer de répondre au mieux aux demandes du terrain.

J'ai d'ailleurs répondu longuement, lors de la précédente séance de commission, où j'ai détaillé une dizaine de mesures que j'ai mises en place, que je veux bien, à nouveau, citer.

La première des mesures que j'ai prises, c'est de modifier les règles. Ceux qui habitaient dans un logement social devenaient propriétaires dans leur société de logement ou dans la société de logement

contiguë. J'ai expliqué, lors de la dernière séance, ce que cela avait permis en termes de logement.

Ensuite, j'ai, très rapidement, dégagé une enveloppe, non pas de 2,5 millions d'euros, mais de 25 millions d'euros pour les sociétés de logement afin de leur permettre de faire face aux dépenses urgentes en matière de logement. Avec elle, nous visons à remettre sur le marché plus de 500 logements qui étaient temporairement inoccupés en raison de la nécessité de réaliser de petits travaux d'un montant inférieur à 20 000 euros. La Région prend en charge 100 % de cette dépense qui, normalement, incombe aux sociétés de logement.

J'ai, en outre, dégagé une enveloppe de 27 millions d'euros, qui a été octroyée aux communes et aux CPAS pour leur permettre de faire face aux dépenses relatives au logement. Ainsi, avec cela, certaines communes ont payé des réquisitions. Limbourg, par exemple, quant à elle, a acheté un immeuble avec les montants qui ont été octroyés.

Monsieur Dispa, je pense que ces deux dernières informations répondent en partie à vos interrogations. Ce ne sont pas 2,5 millions qui sont consacrés au logement, mais plus de 50 millions d'euros à ce stade, avec des dépenses éligibles définies de manière très large afin de répondre aux besoins du terrain.

Nous avons aussi – et vous le savez – créé une plateforme d'échange d'offres et de demandes de location sur le site du SPW TLPE et une plateforme dédiée plus spécifiquement aux communes, via le SPW IAS, pour ce qui concerne la mise à disposition de logements de transit et d'insertion.

Je l'ai évoqué, j'ai répondu à une question tout à l'heure, qui évoque la campagne de promotion des prises en gestion des logements AIS notamment à destination des logements inoccupés, en modifiant la législation, en donnant des subventions et en octroyant des prêts à taux zéro en modifiant la législation pour qu'elle soit plus incitative. C'est également une mesure qui pourra porter ses fruits.

J'ai également écrit à l'ensemble des propriétaires de gîtes touristiques des communes concernées pour leur faire part de la possibilité que la Région wallonne offrait, s'ils mettaient à disposition des logements à destination de sinistrés, en se disant que ce type de location était en général supérieur au loyer moyen d'une résidence principale, en offrant des incitants de 300 euros à un plafond de 1000 euros, puisque l'on met 300 euros par chambre.

Nous avons également réalisé deux marchés-cadres, c'est-à-dire que nous avons sondé le marché pour des logements modulaires. C'est le terme générique de l'habitat léger. Il peut être soit locatif – les communes peuvent aller sur ce marché-cadre, solliciter une entreprise qui va répondre aux conditions – ou

acquisitif. Il semble que quelques communes soient intéressées par ce type de logements. La difficulté se trouve aussi dans l'équipement des terrains : il n'est pas question qu'on laisse les sinistrés dans de mauvaises conditions. Il faut aussi que les logements soient adaptés aux conditions du Code du logement, mais aussi à toutes les conditions nécessaires relativement à la sécurité et l'approvisionnement en énergie.

Nous suivons aussi la piste d'acquisition de logements, par exemple via le portage. La Société wallonne du logement a débloqué une enveloppe de 40 millions d'euros. Elle met, de mémoire, 22 millions d'euros à destination des sociétés de logement les plus impactés. Ces sociétés vont, en concertation avec les communes, acquérir, sur le marché, du logement, le mettre à disposition des sinistrés. Au terme de deux ans, elles feront le choix, soit de conserver ces biens dans leur parc immobilier, soit de le revendre. En cas de revente, la moins-value éventuelle sera prise en charge par le Gouvernement. Différents types d'opérations sont en cours pour le moment. Une est signée ; la première commune à avoir réalisé cette opération est Rochefort. Une autre commune – je crois que c'est la maison liégeoise – est également intéressée par ce type d'opération. Quatre-vingt-cinq logements sont aujourd'hui en cours d'analyse dans d'autres régions que Rochefort.

Nous avons également lancé un marché de location de déshumidificateurs pour mettre à disposition des sinistrés. L'attribution du marché est en cours.

Nous avons également élargi les conditions pour obtenir une aide au déménagement, une aide au loyer ou une aide à l'installation.

Nous avons élargi le champ d'application du prêt à taux zéro pour la garantie locative, aux conventions d'occupation précaire – dès lors que le dossier que j'avais passé précédemment n'était pas éligible pour ces conventions.

Tous ces dispositifs sont maintenant éligibles.

Je l'ai toujours dit : je ne fais pas de miracle, mais face à la situation que nous connaissons, je suis persuadé que c'est la multiplication des mesures qui permettra de répondre au défi du relogement. Nous avons pris un certain nombre de mesures et d'autres viendront encore s'y ajouter.

J'en viens aux questions relatives aux aides à la reconstruction. Votre question, Monsieur Dispa, avait été déposée avant les annonces du Gouvernement. Le Gouvernement a décidé, la semaine dernière, un panel de mesures qui, à mes yeux, constitue des engagements très forts pour aider les sinistrés, qu'ils soient propriétaires ou locataires, assurés ou non assurés.

Ainsi, la Région mobilise entre 2,3 et 3 milliards d'euros pour aider financièrement les sinistrés et réparer

les infrastructures régionales, communales ou qu'elles appartiennent aux SLSP.

Le 12 août, le Gouvernement annonçait que les sinistrés assurés en risques simples seraient indemnisés à hauteur de 100 % des dommages estimés et couverts par leur police d'assurance. Pour remettre le cadre, en réalité, cela est un débat important.

Il y a une loi fédérale qui a fixé un plafond d'intervention des assurances. Que l'on aime ou pas la disposition, c'est une disposition de droit et nous vivons dans un État de droit. Cette disposition, dont la ratio legis était que les assurances puissent éviter le fait qu'elle soit fragilisée, existe et elle ne permettait qu'un plafond qui tournait autour des 300 millions d'euros, au niveau de la hauteur des assurances.

Vous savez que l'on a évalué les dégâts en suite des inondations rien qu'aux bâtiments assurés à 1,6 milliard ou 1,7 milliard d'euros. Dans cette perspective, si l'on ne modifiait pas la loi ou si l'on n'avait pas d'intervention vis-à-vis des assureurs, ceux-ci n'auraient versé que 19 % des montants. En suite d'une négociation que le ministre-président a menée, les assureurs ont accepté de doubler leur plafond d'intervention. C'est un calcul assez simple : si les assureurs interviennent à hauteur de 600 millions d'euros, il reste un gap de 1 milliard d'euros que la Wallonie va prendre en charge, puisqu'elle avait pris l'engagement que les assurés seraient remboursés à 100 % de leur contrat.

Le Gouvernement a donc agi à deux niveaux. Nous avons obtenu des assurances qu'elles doublent leur plafond d'intervention et nous avons décidé de prendre l'entièreté de solde restant dû au profit des assurés.

Que les choses soient claires, au niveau des assurés, ils auront le montant garanti par leurs assurances de leur contrat uniquement grâce au volontarisme du Gouvernement et à la prise en charge de 60 % des montants par le Gouvernement.

Le Gouvernement interviendra aussi pour les biens meubles, c'est-à-dire que beaucoup de personnes qui sont souvent locataires ne sont pas assurées pour leurs biens meublants. Le Gouvernement a décidé d'intervenir et de leur permettre d'avoir une indemnisation qui peut aller jusqu'à 10 000 euros. Dans le détail, il y aura une fiche par rapport aux biens. Ces personnes pourront alors se remeubler.

Vient aussi l'épineuse question de savoir si l'on doit intervenir pour les personnes qui ne sont pas assurées dans le cadre d'un bâtiment. Cela a été un débat important. D'après les renseignements que les assureurs nous ont donnés, il y a entre 5 % à 10 % de personnes qui ne sont pas assurées en bâtiment pour diverses raisons. Par exemple, vous pouvez hériter d'un bien ou vous pouvez être en difficultés financières temporaires ou vous pouvez parfois avoir plusieurs propriétés. Nous

avons donc décidé de faire une différence puisque, pour les non-assurés nous n'interviendrons pas à 100 % de leur dommage. Nous allons intervenir à 50 %, mais dans un plafond qui sera limité soit à 80 000 euros, soit à 90 000 euros s'il y a des problèmes de pollution. A cela s'ajoute une double condition : il faudra que cette indemnité, qui n'est pas le fruit d'une assurance, mais uniquement le fruit de la solidarité... L'indemnité pour les assurés est une indemnité contractuelle, donc nous garantissons en réalité la plénitude du contrat, une somme sera donc donnée aux sinistrés. Ici, c'est un geste de solidarité pour ne laisser personne au bord du chemin. Ce geste de solidarité sera aussi conditionné au fait d'affecter ce montant soit à la reconstruction, soit à un contrat de bail de résidence principale.

Les propriétaires résidents d'habitat léger ne sont également pas oubliés. Ils obtiendront 100 % des dégâts évalués, mais nous avons également fixé un plafond de 20 000 euros.

Enfin, pour ce qui concerne les logements publics, puisque je suis dans la part publique, le Gouvernement a également été soutenant. Pour les communes sinistrées, nous avons des plafonds d'intervention. Trois communes vont recevoir 100 % de leurs dommages en fonction du pourcentage de leur territoire qui a été affecté, plus de 30 % : les Communes de Trooz et Pepinster notamment.

Pour les autres communes de catégorie 1, c'est 90 %, 70 %. Pour le restant des communes.

Pour ce qui concerne les logements publics, on va utiliser les mêmes paliers ; la troisième commune, c'est Limbourg.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse complète.

Je sais que l'on avait déjà abordé le sujet il y a deux semaines, mais je trouve normal, en tant que député, que je puisse poser des questions pour faire le suivi d'un dossier aussi important, même si je peux comprendre que cela puisse parfois irriter, d'avoir l'impression de répéter la même chose. Vous pouvez compter sur nous pour revenir en commission sur le sujet tant qu'il y aura des sinistrés qui resteront sans logement.

Il y a deux semaines, je vous avais parlé d'une course contre la montre avec l'hiver. C'est vrai qu'il y a urgence. Demain, on est le 22 septembre, ce n'est pas encore l'hiver, mais on annonce déjà une nuit, dans la province de Liège, entre 5 et 7 degrés. Vous voyez que l'hiver approche et que cette urgence lie l'attribution du marché des déshumidificateurs qui est en cours. Honnêtement, je pense que c'est trop lent, parce qu'il fera déjà trop froid quand on recevra les premiers déshumidificateurs. À ce moment-là, cela devra obligatoirement être accompagné de canons à chaleur,

puisqu'il faut quand même une certaine température pour que cela fonctionne.

Vous avez parlé de multiplier les mesures. C'est important de le faire.

En ce qui concerne l'aide aux communes pour leur faciliter la réquisition, j'ai bien compris que vous avez mis de l'argent là-dedans, mais ne pourriez-vous pas mettre un petit coup de pression supplémentaire pour accélérer ?

Concernant les chiffres de logements mis à disposition des sinistrés des inondations, vous ne m'avez pas répondu, mais je peux comprendre que vous n'avez pas encore les chiffres. Sans tarder, on va vous poser une question écrite sur le sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse très complète.

J'avais en fait posé toute une batterie de questions, y compris sur d'autres enveloppes budgétaires, mais certaines d'entre elles, pour des raisons qui m'échappent, ont été écartées par les services du Greffe. Peu importe, vous avez fait un tour assez complet et je vous en remercie.

Vous n'avez pas de baguette magique, avez-vous dit, mais vous avez incontestablement multiplié les mesures et dégagé des montants extrêmement importants, à la mesure sans doute de la catastrophe qui a frappé notre Région et certains territoires plus particulièrement. Ce sont des montants très importants.

C'est évident que l'hiver approche et qu'il faut pouvoir aller au plus vite dans la mise en œuvre de ces dispositifs, mais au-delà de cette question du rythme, j'ai aussi envie d'attirer votre attention sur la nécessité, à un moment donné, d'entrer dans une logique de résultats. Ici, vous énumérez les moyens que vous avez mobilisés, ils sont importants sur le plan budgétaire incontestablement, mais également sur le plan réglementaire, au niveau des initiatives plus techniques que vous avez pu prendre, des aides octroyées au déménagement, par exemple, les aides à taux zéro, et cetera. À un moment donné, il faudra que l'on ait un monitoring très rapproché de la mise en œuvre de ces mesures pour que l'on puisse réellement voir dans quelles mesures elles sont efficaces, elles atteignent leurs objectifs. Il faudra que l'on rentre dans une logique de résultat. Pour le moment, il y a une certaine disparité – c'est un peu normal – entre, d'une part, l'ampleur des moyens que vous annoncez et, d'autre part, sur le terrain, l'ampleur de l'insatisfaction ou de la détresse. Il faudra s'assurer que les mesures correspondent bien aux besoins et qu'elles atteignent leurs objectifs. C'est dans cet esprit-là que je me permettrai régulièrement de vous interroger pour que

nous puissions avoir vraiment un monitoring aussi rapproché que possible de toutes ces mesures.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA CONDAMNATION DE L'ÉTAT FÉDÉRAL
DANS LE DOSSIER DES ZONES DE SECOURS »**

**QUESTION ORALE DE M. BASTIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA CONDAMNATION DE L'ÉTAT FÉDÉRAL
DANS LE DOSSIER DU FINANCEMENT DES
ZONES DE SECOURS »**

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES AU
SEIN DES ZONES DE SECOURS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Demeuse, sur « la condamnation de l'État fédéral dans le dossier des zones de secours » ;
- M. Bastin, sur « la condamnation de l'État fédéral dans le dossier du financement des zones de secours » ;
- Mme Galant, sur « la représentation des provinces au sein des zones de secours ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le tribunal de première instance de Namur vient de rendre un jugement très attendu dans le dossier des zones de secours. Pour rappel, les 10 communes namuroises de la zone de secours NAGE attaquaient l'État fédéral pour exiger de lui qu'il respecte ses engagements de prise en charge à 50 % – 50 % des coûts liés à la réforme des services de secours de 2007. Or, on sait que l'on est très loin aujourd'hui de ce 50 % – 50 % et les communes doivent du coup assumer la différence, avec désormais – on le sait, cela fait débat presque chaque semaine dans cette Commission – l'aide des provinces.

Bonne nouvelle : le tribunal a donné raison aux communes, estimant que le Fédéral était en défaut d'avoir pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la loi de 2007, le condamnant à adopter l'arrêté d'exécution nécessaire dans un délai de neuf mois sous peine d'astreinte. Même si ce jugement reste susceptible d'appel – il n'est pas définitif et on verra ce que cela donne –, c'est en tout cas une excellente nouvelle puisque cela devrait, enfin, contraindre l'État fédéral à assumer ses engagements et donc à soulager les finances communales. Cette décision aura par ailleurs inévitablement un impact dans les discussions qui sont

en cours entre la Région et le Fédéral relativement au financement des zones de secours.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance – je n'en doute pas – du jugement rendu par le tribunal de première instance de Namur ? Quelle analyse en faites-vous ? Quelles actions éventuelles avez-vous prises en conséquence ? Des contacts ont-ils été pris avec le Fédéral afin d'évoquer la mise en œuvre de cette décision ?

À combien est évalué le manque à gagner global des communes en la matière ?

Où en sont les discussions au sein de la *task force* du Gouvernement consacrées aux finances locales à propos de la part de financement non reprise par les provinces – puisqu'on sait qu'il y a là aussi cet enjeu – ? Quel est, à ce sujet, l'impact du jugement sur cette question ?

M. le Président. – La parole est à M. Bastin pour poser sa question.

M. Bastin (cdH). – Monsieur le Ministre, c'est une excellente nouvelle qui nous est venue du tribunal de première instance de Namur le 8 septembre dernier. Celui-ci a, en effet, condamné l'État belge dans le fameux dossier du financement des zones de secours. La justice a confirmé l'existence d'une carence réglementaire, l'État fédéral n'ayant jamais adopté l'arrêté royal stipulant ce qu'il faut entendre par ce fameux financement paritaire entre communes et autorité fédérale.

L'État fédéral devra adopter l'arrêté d'exécution fantôme endéans les neuf mois. À défaut, il recevra une astreinte de 1500 euros par jour. Le jugement peut bien sûr faire l'objet d'un appel.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris contact avec la Ministre fédérale de l'Intérieur afin d'en savoir un peu plus ? Que lui avez-vous demandé, le cas échéant ? Quelle conclusion tirez-vous de vos échanges avec la Ministre de l'Intérieur à ce sujet s'il y en a eu ?

Quelles sont les conséquences financières probables pour les pouvoirs locaux ?

La Ministre de l'Intérieur vous a-t-elle confirmé qu'elle prendra bien l'arrêté d'exécution d'ici les neuf mois ? Si ce n'est pas le cas, allez-vous exiger que l'État fédéral respecte enfin la loi ? Quelle sera la position politique du Gouvernement à ce sujet ?

Dans le pire des cas, déclencherez-vous la procédure de conflit d'intérêts si l'État fédéral ne prend pas l'arrêté en question ? Quelle est la position du Gouvernement à ce sujet ?

M. le Président. – La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, ma question n'est pas vraiment liée aux deux premières questions. L'intervention des provinces pourrait atteindre 60 % en 2024, même 65 %.

Lors de notre dernier collège de la zone de secours, où M. Devin, mon cher collègue de Binche, est également présent, nous avons eu une inquiétude, en tout cas des questionnements, par rapport à la représentation des provinces. S'il est normal et légitime que la province soit représentée au niveau des instances qu'il finance, on se demandait le poids de ce représentant.

Si l'on prend l'exemple de notre zone, un seul représentant – en l'occurrence, ici, ce sera un député provincial – participerait à l'ensemble de nos débats. À lui seul, pourrait-il bloquer nos débats et notamment l'aspect budgétaire qui est le plus important ? On voulait avoir une réponse de votre part par rapport à la représentation des provinces au sein des différents organismes. S'agira-t-il d'une représentation à la proportionnelle ou un mécanisme va-t-il être mis en place pour permettre aux communes et assurer aux communes d'avoir toute la légitimité et tout le poids politique et décisionnel qu'elles ont pour le moment ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Messieurs les Députés, je répondrai quand même à la question de M. Luperto, puisqu'elle est insérée dans le corps de ma réponse.

Tout d'abord, sur la décision du Tribunal de première instance de Namur, qui s'est prononcé, le 8 septembre dernier, sur le recours de la zone NAGE, pour rappel, il s'agit d'une action collective qui a été intentée contre l'État belge par les Villes d'Andenne, Gembloux, Namur, Assesse, Éghezée, Fernelmont, Gesves, La Bruyère, Ohey et Profondeville.

Les parties demandresses sollicitaient du Tribunal :

- qu'il dise pour droit que l'abstention de l'État belge d'adopter l'arrêté royal d'exécution de l'article 67, alinéa 3, de la loi sur la sécurité civile est fautive ;
- qu'il condamne, en conséquence, l'État à adopter cet arrêté d'exécution dans un délai de six mois à dater d'un jugement à intervenir sous peine d'astreinte de 50 000 euros ;
- qu'il condamne l'État belge à supporter les surcoûts liés à la réforme de la loi sur la sécurité civile, opérée le 15 mai 2007 pour le financement de la zone concernée ;
- qu'il condamne l'État à leur verser, à titre de dommages et intérêts, à titre provisionnel, la somme de 1,5 million d'euros, augmentée d'intérêts compensatoires et légaux.

Le Tribunal a donné raison aux communes, estimant que l'État fédéral était en défaut d'avoir pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la loi de 2007, le condamnant à adopter l'arrêté d'exécution nécessaire dans un délai de neuf mois sous peine d'astreinte.

Pour rappel, à ce stade, l'article 67 de la loi relative à la sécurité civile prévoit, dans son alinéa premier, que les zones de secours sont financées par les dotations communales, par les dotations fédérales et par les éventuelles dotations provinciales, ou tout autre contributeur, je pense. L'alinéa 2 précise qu'« aussi longtemps que le ratio entre les moyens des autorités communales et fédérales prévu en application de cette loi n'est pas égal à 1, les communes d'une zone ne devront pas, ensemble, contribuer davantage en termes réels que leur apport actuel. Le Roi détermine, par un arrêté – et c'est là que le bât blesse : l'arrêté n'existe pas – délibéré en Conseil des ministres, après avoir entendu les représentants des villes et communes, ce ratio au 31 décembre 2007, ainsi que les postes des revenus et dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio ». Il s'agit donc bien, pour le Gouvernement fédéral, d'adopter, dans un délai de neuf mois, un arrêté royal d'exécution de l'article 67, alinéa 3.

Même si nous pouvons évidemment collectivement nous réjouir de cette décision, il faut rester mesurés à ce stade, car elle est prise en première instance et il est aujourd'hui impossible de dire quel sera l'impact de cette décision sur les finances communales et provinciales.

D'une part, c'est toujours à l'autorité communale qu'il appartient de supporter les frais nécessaires à l'exécution des missions de la zone, lorsque ces frais ne découlent pas de la loi du 15 mai 2007.

D'autre part, les autorités communales doivent supporter intégralement les frais qui sont la conséquence du sous-investissement des communes avant l'exécution de la loi du 15 mai 2007.

En d'autres termes, seuls les surcoûts liés à la réforme doivent donc être pris en considération, mais on peut légitimement espérer que des moyens reviendront aux communes.

À ce stade, il convient donc de laisser le ministre de l'Intérieur faire son travail, envisager la saisine du CODECO ou les déclenchements de la procédure de règlement de conflit d'intérêts.

Selon moi, cette décision de justice vient accélérer le processus en demandant au Fédéral de finaliser le travail dans un délai de neuf mois, ce qui est une bonne chose.

Concernant la reprise du financement des zones de secours – c'est la question de M. Luperto –, j'ai eu l'occasion d'expliquer, il y a 15 jours, que le Gouvernement wallon avait décidé, le 14 juillet dernier, de fixer une trajectoire budgétaire pour les

exercices 2021-2024 pour ce qui concerne, d'une part, la reprise du financement des communes des zones et, d'autre part, l'octroi d'un soutien régional aux provinces dans le cadre de cette reprise.

Cette décision a été notifiée aux provinces le 3 septembre dernier via une circulaire qui comporte un tableau reprenant le financement des zones de secours par les provinces, en tout cas pour partie. Pour chaque province, on trouve également le détail de la reprise pour la zone de secours concernée. Cette décision a pour ambition de répondre au souhait légitime de prévisibilité exprimé par les provinces, étant donné que seuls des pourcentages avaient été arrêtés précédemment.

Aujourd'hui, une trajectoire financière en montants est figée, mais le Gouvernement a souhaité tenir compte d'une croissance certaine des dépenses entre 2021 et 2024, croissance néanmoins très limitée quant à son impact sur le niveau de participation des provinces au financement des zones de secours.

Cette trajectoire budgétaire, par la fixation de montants en numéraire, était attendue et nécessaire pour donner de la prévisibilité aux provinces, tout en soulageant les finances communales.

Enfin, pour ce qui concerne la question de Mme Galant sur la participation des provinces dans la gestion des zones de secours, j'ai plaidé en faveur d'une modification législative de la loi du 15 mai 2007 lors d'une rencontre avec la ministre fédérale de l'Intérieur, en vue de conférer de manière automatique et non plus facultative la qualité de membre du conseil à un membre du conseil provincial lorsque la province participe au financement.

La ministre n'a pas été favorable à cette adaptation législative, étant donné que cette dernière prévoit la possibilité de conférer la qualité de membre de conseil de zone à un membre du conseil provincial. Le législateur a prévu à cet effet une faculté, et non une obligation, vu que contrairement aux communes, les provinces ne disposent pas de compétence matérielle en matière de sécurité civile. En d'autres termes, on reste sur la faculté d'intégrer les provinces dans les conseils de zone, mais je crois que la plupart l'ont fait. À titre personnel, j'y suis largement favorable.

La ministre s'est toutefois engagée à rédiger une circulaire à l'attention des communes, pour signaler que le texte permet au conseil provincial d'être membre lorsqu'il participe au financement de la zone de secours, pour être membre du conseil et du collège.

Relativement à la question que vous posez sur l'impact sur le budget, c'est issu de la loi : dans la loi, il est dit que chaque entité a un pouvoir de vote égal à sa participation dans le budget. C'est la même chose pour tous les membres, pour les communes qui mettent un pourcentage important, et je ne vois pas de raison de discriminer les provinces à ce propos.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse particulièrement complète. Il faut en parler avec les précautions d'usage, parce que l'on sait que ce jugement reste susceptible d'appel. Je pense que le signal envoyé vers le Fédéral est particulièrement clair. Vous l'avez dit et le terme me paraît efficace : cela accélère les choses, et cela force le Fédéral à respecter ses engagements de rétablir une forme d'équilibre dans ce financement des zones de secours.

J'espère que cela pourra aussi être fait avec une forme d'effet rétroactif depuis 2007, puisque c'est depuis 2007 que ce financement aurait dû être exécuté de manière correcte auprès des communes. Cela découlerait d'une certaine logique. Je n'ai pas pris connaissance du jugement, je ne l'ai pas vu. Je ne sais pas si vous pouvez préciser, Monsieur le Ministre, si vous avez pu prendre connaissance du jugement.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – De mémoire, je crois que c'est une condamnation sous astreinte. Je crois que l'astreinte est de 1 500 euros. Je ne suis pas dans le détail, mais je crois que c'est pour l'avenir, sans certitude.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – On analysera le jugement. Ce sera sans doute pour l'avenir. Ce sera utile de pouvoir clarifier tout cela.

Ce que je pense vraiment important est d'accélérer les choses maintenant, et de faire en sorte que le dialogue se poursuive entre les autorités régionales, entre vos services et les services de la ministre de l'Intérieur, pour mener à bien ces discussions.

J'insiste aussi sur le rôle de la *task force* régionale qui est chargée de trouver des solutions pour compléter ce qui n'a pas pu être repris par les provinces. Il y a notamment tout ce rôle du Fédéral pour cette partie. Je pense qu'il y a encore un rôle et une part que la Région peut jouer dans les discussions avec le Fédéral. C'est un élément sur lequel je voulais insister.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je peux faire une incise. Je pense que ce qui est important et la décision, elle est utile.

En réalité, c'est de déterminer l'impact du surcoût lié à la réforme. Un travail est réalisé au Fédéral à ce niveau-là. Lorsque l'on aura le résultat de cette étude, on pourra quantifier. C'est là qu'il faudra pouvoir négocier.

Je serais très surpris qu'il y ait un effet rétroactif, mais je serais enchanté si cela arrive. Ce sera, de toute façon, une bonne nouvelle en soi.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). – Contrairement à mon collègue, je ne suis pas satisfait de la réponse. Vous ne répondez pas à mes questions, Monsieur le Ministre. Vous nous rappelez le texte de loi, vous nous dites – je suis d'accord avec vous – que c'est une bonne chose. C'est certainement une bonne chose, mais il faut rester prudent.

Si j'ai bien compris, vous n'avez pas eu de contact avec la ministre Verlinden. Vous ne nous donnez pas la position du Gouvernement wallon sur le sujet et si, dans le pire des cas, vous risquez de déclencher la procédure de conflit d'intérêts.

J'espère que dans la quinzaine, vous aurez pu avoir un contact avec la ministre de l'Intérieur. En tous les cas, je reviendrai sur cette question parce que c'est très important.

Tant mieux s'il y a un effet rétroactif. En tant que président de zone, on serait très heureux de récupérer une somme qui pourrait paraître très importante, parce que l'on est tous convaincus, Monsieur le Ministre, que des surcoûts au moment de la mise en place de la zone, il y en a eu dans toute les zones. Les calculs sont relativement vite faits. Si vous prenez les comptes 2015 et plus, ainsi que les années précédentes, vous aurez très vite fait le calcul qu'il y a un surplus important pour les communes.

Concernant la circulaire, il me revient que certaines provinces réfléchissent à attaquer la circulaire. Monsieur le Ministre, je vous donne une info, soyez quand même prudent parce que les provinces n'ont pas l'air de vouloir se laisser faire.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos éléments de réponse. Je pense toutefois que votre réponse ne va faire qu'empirer les relations entre les provinces, les communes et les zones de secours parce que, si j'ai bien tout compris, la faculté est donnée aux conseils et aux collèges des zones de secours d'avoir un représentant de la province au sein de ses organismes. Mais, s'ils en font partie, ils ont le poids majoritaire qu'ils représentent au niveau du vote. Cela veut bien dire, ce que je disais dans ma question, qu'une seule personne, un seul représentant de la Province peut tout bloquer, vu qu'ils représenteront 60 à 65 % du budget pour la zone de secours.

Si j'ai bien compris ce que vous m'avez dit, aucune zone ne va accepter d'avoir un représentant de la province dans ses organismes parce qu'ils pourraient tout bloquer au niveau de la zone. J'imagine qu'ils ne le

feront pas, mais ils pourraient tout bloquer. Il peut donc aussi y avoir des problèmes politiques de représentation au sein des zones de secours.

Je suis donc vraiment inquiète par rapport à votre réponse, si j'ai bien compris, que la faculté est donnée, mais qu'une fois qu'ils sont dedans, ils ont le poids politique pour tout bloquer.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, la première des choses, ce n'est pas moi qui ai fait la loi de 2017 ; c'est une loi fédérale. À l'attention de M. Bastin, c'est Mme Milquet. Ce sont les conséquences de cette loi que nous vivons aujourd'hui. Si, c'est elle qui a fait la loi et les arrêtés.

La seconde chose, c'est que la loi prévoit que les contributeurs et les provinces ont la possibilité d'être dans les conseils et dans les collèges.

Votre raisonnement est juste sur le plan théorique parce que sur le plan théorique, si l'on s'en tient à des pourcentages, une seule personne peut tout bloquer. Je peux vous donner aussi l'exemple d'autres zones. La ville de Huy a pu, tout un temps, bloquer tout parce qu'elle était le principal contributeur dans sa zone. Je pense que l'on doit pouvoir intégrer un contributeur important.

Arrivera-t-il à 60 ou à 65 % en fonction de l'évolution des coûts ? Je n'en sais rien. Ce sont aux personnes qui seront autour de la table de faire leur budget avec les masses budgétaires apportées par la province. Il faut pouvoir trouver un point d'équilibre.

Pour avoir été longtemps membre d'un collège de zone de secours – je ne dirais pas collège de zone de police parce que j'étais en monozone, ce qui est plus facile pour se concerter –, on n'a jamais dû voter malgré tout le poids que je pouvais représenter.

On ne peut pas à la fois demander aux provinces de contribuer à une certaine hauteur et ne pas du tout faire partie de la discussion. Je prône le dialogue. J'entends le danger théorique que vous évoquez, mais, à mes yeux, il reste théorique. Je crois qu'il faut pouvoir se concerter si l'on veut réussir cette réforme.

Cette réforme vise à soulager les deniers communaux. Toute la difficulté, c'est qu'elle vise à modifier un texte dont nous n'avons pas la compétence puisque c'est un texte fédéral. On connaît la difficulté depuis le début. Elle doit pouvoir aussi réussir sur des articulations politiques.

Le message que je lance – théoriquement, je peux partager ce que vous dites –, c'est que je me tiens à disposition des conseils de zone s'il faut mettre de

l'huile dans les rouages. À défaut, la réforme ne réussira pas. Qui sera préjudicié ? Ce seront les communes dont vous savez comme moi qu'elles tirent la langue financièrement.

M. le Président. – C'est un sujet qui préoccupe au plus haut point les communes.

La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Vous avez été très clair et, rassurez-vous, je ne vous en veux pas du tout. Loin de moi, car vous savez que je vous apprécie énormément.

Oui à la concertation et au dialogue, mais je peux vous dire que, dans notre zone de secours, ce n'est pas aussi facile que dans votre zone. Nous ne nous mettons déjà pas d'accord sur les budgets entre communes alors qu'il n'y a pas d'intervenant extérieur. Or, ici, on va ajouter la province. J'ai peur du mécanisme qui pourrait être mis en place.

Vous proposez de venir pour essayer mieux comprendre la situation. Il serait intéressant de vous inviter à un collège ou à un conseil de la zone pour que vous puissiez vous rendre compte de la problématique. On est une très grande zone, où la représentation politique n'est pas évidente parce que tous les partis sont représentés. Je peux vous dire que rien que le vote du budget pose souvent problème. Le gouverneur a d'ailleurs déjà dû intervenir parce que l'on ne trouvait pas d'accord. Votre venue serait idéale pour que l'on puisse en discuter concrètement parce que, après votre réponse, il y aura beaucoup de méfiance quant à l'intégration de la province au sein des instances.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin

M. Bastin (cdH). – Monsieur le Président, j'ai été interpellé et je souhaite apporter une précision.

M. le Président. – La parole est M. Bastin.

M. Bastin (cdH). – Monsieur le Ministre, je ne veux pas polémiquer – vous me connaissez –, mais il faut préciser les choses.

L'arrêté 50-50, pour votre bon souvenir, était prêt. Qui était le Premier ministre, en son temps ? C'était M. Di Rupo, qui avait l'arrêté 50-50.

Deuxième précision, au temps du Gouvernement Michel, Jan Jambon a bazardé tout l'arrêté d'exécution. On peut tirer sur Joëlle Milquet, il n'y a pas de souci, mais je pense que les arrêtés devaient être pris après.

Je ne veux pas faire de polémique, mais cette précision devait être apportée.

QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES RÉFLEXIONS RELATIVES AU SOUTIEN DES FINANCES LOCALES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'état d'avancement des réflexions relatives au soutien des finances locales ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, on parlait il y a un instant de communes qui tirent la langue. Effectivement, les communes sont occupées à réfléchir à l'établissement de leur budget 2022 et de leurs plans quinquennaux. La situation de leurs finances demeure pour beaucoup particulièrement inquiétante.

Outre les conséquences attendues du covid et désormais des inondations pour une série d'entre elles, la problématique des pensions des agents communaux constitue aussi une préoccupation majeure de l'ensemble des pouvoirs locaux. En effet, la facture pensions augmentera de près de 17 % d'ici 2025.

Face à ces nombreux enjeux, le Gouvernement a mis en place une série de mesures, notamment pour permettre un assouplissement des règles budgétaires. Il y a la fameuse *task force*, que j'évoquais il y a un instant, consacrée aux finances locales, qui est également chargée de faire des propositions pour soulager les communes, notamment sur cette fameuse question des pensions.

Dès lors, Monsieur le Ministre, vous aviez également annoncé un plan d'aide global pour les pouvoirs locaux afin de leur venir concrètement en aide. En juillet dernier, vous m'indiquiez qu'il devait être présenté dans les prochaines semaines. Je voulais donc, Monsieur le Ministre, venir aux nouvelles. Où en est le travail relatif à la mise en œuvre de ce plan d'aide global ? Quand sera-t-il présenté ? Quelles mesures contient-il ?

Quant aux pensions, des propositions sont attendues de la *task force* : où en est aujourd'hui la réflexion ? Quelles mesures sont-elles proposées pour soulager les finances locales sur ce plan ?

Où en sont, par ailleurs, les discussions avec le Gouvernement fédéral quant à une réforme globale du système ? On sait qu'il y a, notamment, cette réforme qui est sur la table du Gouvernement fédéral. Quelle analyse faites-vous des propositions mises actuellement sur la table ?

Enfin, où en sont les réflexions relatives au second pilier de pension suite à la résiliation annoncée, avant l'été, par Belfius et Ethias ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, voilà toute une série de questions intéressantes, mais je ne vais pas pouvoir aller au bout. On aura encore l'occasion d'en reparler.

Néanmoins, en ce qui concerne ce que l'on a évoqué, c'est-à-dire le plan d'aide aux communes, la première chose que je suis en mesure de vous dire est que, aujourd'hui, les travaux se terminent. Ce n'est pas un dossier facile à mener, je ne vous le cache pas. Il sera, je l'espère, présenté ce mois-ci au Conseil des ministres. Il m'est donc difficile de vous en détailler la primeur avant de l'avoir passé au Conseil des ministres. Je vous demande encore un peu de patience, mais nous avons l'intention de le déposer de manière imminente.

En ce qui concerne la réforme des pensions qui est actuellement discutée au sein du Gouvernement fédéral, elle ne concerne évidemment pas spécifiquement les pouvoirs locaux. Néanmoins, je peux vous indiquer que mes équipes sont en lien continu avec les équipes de la ministre fédérale pour la sensibiliser à de nombreuses problématiques, dont le financement de l'incitant du second pilier. Il s'agit de cet incitant qui profite majoritairement à la Flandre, d'essayer de faire financer cet incitant par le Fédéral et non pas par l'enveloppe fermée, puisque c'est, en quelque sorte, financé par les communes. C'est une sorte de transfert sud-nord et nous essayons donc de modifier cela.

Ensuite, en ce qui concerne le système de cotisation de modération salariale, en réalité, l'État fédéral ne l'a pas pris en charge pendant un certain nombre d'années. Il vient d'être rétabli et l'on essaie de pérenniser cela, puisque cette facture viendra en due concurrence. Donc, cela sera encore quelque chose en moins pour les communes.

J'espère donc que, dans les prochaines semaines, une solution pourra être dégagée pour que les décisions au niveau fédéral puissent être complémentaires à mon plan d'aide face à la lourde croissance des charges des pensions, en particulier les cotisations de responsabilisation.

Nous continuons à suivre toutes ces questions avec intérêt. Je m'aperçois que, sur le second pilier, vous n'avez pas reçu de réponse, mais j'espère que vous me faites confiance pour faire en sorte que nous gardons à l'esprit cette question. Je ne suis pas en mesure de vous donner les détails aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Il est clair que je suis bien conscient que les solutions sont évidemment loin d'être évidentes dans ces différents dossiers. On sait que ce sont des dossiers de longue haleine.

Par ailleurs, il est clair qu'il y a évidemment besoin de clarté au moment où les communes sont occupées à établir leur budget.

Je me réjouis vraiment que les travaux se terminent et aboutissent en ce qui concerne le plan d'aide global. Vous m'annoncez un aboutissement, un atterrissage pour la fin de ce mois-ci. Dès lors qu'il reste une dizaine de jours, je serai très heureux d'entendre les annonces dans les prochains jours.

C'est une excellente nouvelle que les choses avancent. Les communes seront également heureuses d'être fixées là-dessus prochainement. C'est très bien.

En ce qui concerne les démarches dans le cadre de la réforme actuellement en discussion au Fédéral.

Les points d'attention que vous soulevez me semblent aller dans le bon sens.

Plus largement, il faudra sans doute aussi mettre sur la table avec le Fédéral le système de pensions des fonctionnaires locaux de manière générale dans ce seul, finalement, système fermé dans l'ensemble de la fonction publique belge. C'est sans doute une réflexion plus globale, mais qu'il faut aussi, à un moment donné, soulever.

Pour ce qui concerne le deuxième pilier de pension, on reviendra sur cette question dans les prochaines semaines parce que cela reste un point d'attention, mais je vous fais confiance pour continuer à veiller sur ce point.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA VENTE DE VOO ET LES INQUIÉTODES DE
LA CNE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la vente de Voo et les inquiétudes de la CNE ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, comme vous l'avez dit lors de la dernière séance plénière, nous sommes entrés dans une nouvelle étape dans la privatisation de notre entreprise publique Voo.

Alors que la crise sanitaire a démontré toute l'importance d'avoir un réseau internet performant accessible à tous et que l'entreprise a renoué avec les bénéfices en 2020 après avoir investi l'argent des citoyens, il y a manifestement un accord entre les partis traditionnels pour vendre cet outil.

On a appris la semaine dernière que la CNE s'inquiétait et s'inquiète toujours des conséquences sur l'emploi d'une telle vente. Selon eux, le patron de Nethys ne tient plus tout à fait le même langage. « La direction refuse maintenant de s'engager formellement envers chaque travailleur », explique Christine Close, Secrétaire permanente CNE.

On peut d'ailleurs comprendre les inquiétudes de la CNE quand on voit le profil de certains candidats acheteurs, par exemple, Orange qui est l'ancien France Télécom est un bon exemple de ce qui peut se passer lorsque l'on privatise une entreprise publique. En septembre 2004, l'État français cède une partie de ses actions pour passer en dessous de la barre des 50 %, France Télécom devient donc une entreprise privée. S'en est suivi un plan de redressement, enfin redressement c'est un mot plus *soft* pour dire licenciement. Donc s'en est suivi un plan de licenciement qui, entre 2005 et 2009, a fait disparaître 30 000 emplois. La volonté de rentabilité était si forte et la politique managériale si terrible qu'il en a résulté une série de suicides de salariés entre 2008 et 2011. Pour rappel, 58 suicides. On en avait longuement parlé dans la presse à l'époque.

On peut également citer Telenet qui a racheté Base en 2015 et qui a procédé à toute une série de licenciements et de fermetures de magasins de la marque achetée.

Ou encore le rachat de Coditel en 2017 qui a été suivi du licenciement de 40 employés sur les 49 que comptait l'entreprise en 2018.

Enfin, on peut également parler de Warburg Pincus, un des candidats pour le rachat de Voo, qui est un fonds d'investissement américain basé à New York. Cette entreprise est spécialisée dans ce qui s'appelle des *buy out*. C'est une technique financière d'acquisition où une société finance tout ou partie du rachat d'une entreprise en ayant recours à un endettement remboursable par la société achetée. Donc, en gros, c'est à l'entreprise achetée de rembourser l'achat initial. Cette technique pose un énorme problème puisqu'elle met la pression sur l'entreprise achetée pour dégager rapidement de l'argent afin de rembourser le prêt.

Une étude réalisée en 2019 par des chercheurs de la Harvard Business School et de l'Université de Chicago a révélé que l'emploi a chuté de 13 % dans les entreprises ayant subi ce type d'achat *buy out*.

Ces exemples prouvent bien que les inquiétudes de la CNE sont justifiées.

En tant que pouvoir de tutelle, vous avez le devoir de faire en sorte que l'intérêt général soit poursuivi. Dans le cas présent, cela ne semble manifestement pas être le cas.

Avec les exemples que je viens de vous citer et compte tenu des éléments que je vous ai donnés, allez-vous empêcher la privatisation de Voo au nom de l'intérêt des travailleurs et des usagers de cette entreprise ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, avec tout le respect que je vous dois et je pense que vous posez les questions sereinement, j'aimerais quand même reposer le cadre et quelques principes m'inquiètent dans la façon dont votre parti – qui a une philosophie communiste – pose les problèmes.

J'ai une certaine philosophie politique. J'ai une certaine idée de la notion de service public et de l'initiative industrielle publique. Vous vous adressez à moi en tant que ministre de tutelle, auquel des actes d'intercommunales sont soumis. Je dois en vérifier la validité et s'ils blessent l'intérêt général.

Cependant, vous ne visez jamais dans aucune de vos questions – et c'est tout de même un principe démocratique de base – l'intérêt des communes ou des actionnaires. Ce sont les actionnaires, que vous le vouliez ou non, qui vont définir. C'est un principe démocratique. Je sais que, pour des communistes comme vous, c'est un peu difficile à entendre, mais on ne collectivise pas tout. Ce sont les actionnaires qui définissent ce qu'ils souhaitent faire de l'intercommunale à laquelle ils appartiennent. Pour moi, c'est un principe fondamental.

Ce choix va relever des actionnaires. Lorsque les actionnaires poseront un choix, il m'incombera alors, en tant que ministre et en toute indépendance d'esprit, de me prononcer a posteriori quant au choix qui sera posé, en fonction du respect de la loi et de la conformité à l'intérêt général. C'est à ce moment-là – parce que, à défaut, je préjugerais – que vous pourrez connaître la position que j'aurai tenue au profit de l'exercice de la tutelle.

À ce stade, toutefois, les discussions sont en cours et, comme vous l'avez évoqué, sont à un moment clé du processus de vente. Les négociations avec les candidats acquéreurs sont dès lors strictement confidentielles pour vous comme pour moi.

Cela étant, je puis d'ores et déjà vous dire que, lorsque le conseil d'administration de Nethys se prononcera sur l'offre qu'il retient, il le fera sur la base de balises et critères.

Ainsi, outre le prix, de nombreux critères sont liés à l'emploi, puisque le but de la vente est évidemment, aussi et surtout, de donner à Voo le partenaire le plus robuste possible pour assurer son avenir et son développement. C'est crucial, car cet avenir ne peut être réellement garanti que si un plan d'investissement substantiel est lancé à court terme. C'est là que réside, pour moi, l'enjeu de la présente vente. C'est là que se trouve la réelle garantie pour l'emploi, car, à défaut, la concurrence gagnera des parts de marché, ce qui est potentiellement dangereux pour l'avenir de Voo.

Au-delà, comme je l'ai dit à maintes reprises ; la vente de Voo va permettre de dégager des moyens importants au profit de l'entité Enodia-Nethys, qui devra alors les affecter, en fonction de ce que décideront les associés, à des politiques publiques porteuses d'avenir pour Liège et son bassin ainsi que pour la Wallonie dans son ensemble en termes d'investissement, de développement économique et donc d'emploi.

Nous soutenons donc plus que jamais une démarche partenariale articulée autour de trois principes clés :

- la création et le développement de l'emploi ;
- le maintien en Wallonie d'un centre de décision à capitaux publics forts ;
- et l'investissement dans des priorités d'intérêt public.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, je ne vous cache pas une certaine déception quant à votre réponse.

Vous avez parlé des intérêts des actionnaires. Moi, je vous parle des intérêts des travailleurs. Je n'accepte pas que l'on considère d'office que les intérêts des actionnaires soient supérieurs aux intérêts des travailleurs.

Je vous ai cité de nombreux exemples de privatisation. Si, encore, il y avait des exemples positifs de privatisation, on pourrait se dire : « Croisons les doigts, cela pourrait bien se passer pour les travailleurs ». Cependant, dans 100 % des cas, quand ce type d'entreprise publique a été privatisée, cela a eu des conséquences terribles pour les travailleurs. Je vous ai parlé de suicides et de licenciements massifs. En matière d'intérêt général, c'est quelque chose de très important.

C'est pour cela que j'ai du mal à comprendre votre réponse. Il y a l'aspect légal et vous êtes ministre de tutelle, d'accord. J'ai également compris que vous pouvez agir a posteriori. Les exemples qui ont été cités doivent nous faire prendre conscience des conséquences qu'il va y avoir, a posteriori, dont on est presque certain. Cela aura des conséquences très négatives pour les travailleurs et c'est cela qui nous inquiète.

Au-delà de cela, il y a aussi l'aspect d'avoir une entreprise publique, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, qui est important pour permettre à tous d'avoir accès à internet. Il y a donc aussi l'intérêt des usagers. Il y a aussi l'importance de ne pas perdre d'emplois et que les conditions des travailleurs ne soient pas dégradées, d'où mon intervention aujourd'hui.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE
AUX NIVEAUX LOCAL ET
INTERCOMMUNAL »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la protection des lanceurs d'alerte aux niveaux local et intercommunal ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous avons déjà eu l'occasion de discuter à plusieurs reprises de ce sujet.

La dernière fois, en mars, il était question de la transposition de la directive 2019/1937 de l'Union européenne relative à la protection des lanceurs d'alerte au niveau des autorités locales et des intercommunales, qui doit être transposée pour le 17 décembre prochain, qui impose aux États membres de l'Union européenne de garantir un niveau de protection élevé pour les lanceurs d'alertes, tant dans le secteur privé que public, et qui contraint les autorités nationales à informer les citoyens et former les fonctionnaires publics aux procédures établies pour traiter les signalements éthiques.

En juillet 2021, la Commission européenne a publié son rapport 2021 sur l'État de droit dont le chapitre consacré à la Belgique souligne qu'aucune législation complète sur les lanceurs d'alerte n'a encore été mise en place en Belgique.

Lors de notre dernier échange sur le sujet, vous indiquiez qu'un certain nombre de questions restaient encore à résoudre afin de pouvoir transposer la directive.

Dès lors, à l'approche de l'échéance fixée dans la législation pour la transposition de la directive, où en est le dossier pour ce qui concerne le volet dont vous êtes en charge, c'est-à-dire les communes, intercommunales et organes paraloaux ?

Quelles sont les questions qui restent à éclaircir et que mettez-vous en œuvre pour les résoudre ?

Quelles sont désormais les prochaines étapes ?

La directive sera-t-elle transposée aux niveaux communal et intercommunal dans les délais imposés par l'Union européenne ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, un avant-projet de décret visant à transposer la directive européenne 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte par les pouvoirs locaux sera déposé en première lecture au Gouvernement dans les semaines qui viennent.

Plusieurs réunions entre les autorités fédérale et fédérées se sont tenues depuis 2020 et se poursuivent afin d'échanger des points de vue sur la manière de transposer cette nouvelle directive à tous les niveaux de pouvoir. La prochaine réunion de coordination est fixée à la fin de ce mois.

Je vous confirme donc que cette question reste prioritaire au sein de mes services au vu des délais de transposition, que vous rappelez, mais aussi de l'importance de garantir une protection adéquate à l'agent du pouvoir local qui signalerait un dysfonctionnement majeur au sein de son administration.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie pour cette réponse brève, mais efficace.

Vous me confirmez que l'avant-projet sera déposé dans les prochaines semaines, ce qui devrait, je l'espère, nous permettre de répondre aux exigences en termes de transposition dans les délais.

Il faudra après que les communes puissent aussi transposer dans les différents statuts communaux pour permettre la protection la plus large et la plus extensive des lanceurs d'alerte. On verra le contenu de cette proposition qui sera mise sur la table.

J'espère que la protection sera la plus large possible et je vous fais confiance pour cela. Je me réjouis de pouvoir prendre connaissance de ce texte.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA SITUATION CRITIQUE DE
L'INTERCOMMUNALE SOCIALE DU BRABANT
WALLON (ISBW) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la situation critique de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre, depuis quelques années, notre Parlement – vous vous en souvenez lorsque nous siégeons au Bureau – s'est préoccupé de bonne gouvernance, de transparence, de responsabilité des administrateurs. Du reste, votre prédécesseur avait été particulièrement dynamique sur ce terrain. J'imagine que vous le serez aussi, comme vous avez déjà pu le démontrer.

C'est l'histoire d'une intercommunale qui occupe 250 agents, qui rend des services à environ 400 000 citoyens et qui constitue le bras social numéro un du Brabant wallon, avec des missions essentielles, que constituent l'accueil de la petite enfance, l'accueil de l'extrascolaire, le service aux personnes handicapées et âgées. C'est dire que, sur le plan social, c'est une intercommunale irremplaçable, mais dans une situation de déliquescence financière considérable.

Depuis plusieurs années, je tente de sensibiliser les membres du Gouvernement – et je le fais encore aujourd'hui auprès de vous – sur cette situation de grande précarité financière. En 2017, on était à -81 000 euros et en 2024, son directeur général, dans un rapport financier distribué aux administrateurs évoque pas loin de 500 000 euros de déficit, 474 000 euros pour être précis.

Simultanément, j'interroge les ministres subsidiaires. Mme Linard me répond : « Oh, j'aurais peut-être dû payer 175 000 euros, mais finalement je ne paierai que 102 000 euros eu égard aux justificatifs ou à l'analyse de mon administration. Je ne peux rien faire de plus ». Je vais alors interroger Mme Morreale qui est l'autre ministre à travers l'AViQ, pour ce qui concerne les personnes âgées et handicapées, elle me dit : « Je ne suis pas compétente, il faut aller voir chez M. Collignon ».

C'est dire le peu d'intérêt, malheureusement, que les ministres qui sont pourtant indiscutablement en première ligne consacrent ou réservent à cette intercommunale. Plus grave, celle-ci n'a connu que deux réunions en 2020 et cette année-ci, après plusieurs plaintes de différents administrateurs, les ordres du jour des conseils d'administration sont particulièrement maigrichons et n'abordent jamais la situation financière ce qui pose, évidemment, la responsabilité des

administrateurs et singulièrement de sa première responsable.

Pire encore, interpellé par plusieurs administrateurs, et suite aux interpellations que j'ai développées moi-même dans différents parlements, à la Communauté et ici, une note relance l'assainissement de l'intercommunale et écoutez-moi bien, Monsieur le Ministre, c'est assez extraordinaire. Cette note, les administrateurs, légitimement, demandent d'en prendre possession, d'en prendre connaissance. C'est le droit d'un administrateur qui individuellement est responsable de la gestion d'une intercommunale, le code des sociétés en fait foi. La réponse de la présidente sonne de manière incroyable, ce document n'est accessible qu'aux seuls MR et Ecolo. Le PS n'aura rien et le cdH non plus.

Alors, peu importe s'il y a des favoritismes pour les uns ou pour les autres, mais un administrateur égale un administrateur. Une intercommunale, ce n'est pas l'objet d'un ou deux partis politiques, c'est le reflet des élections communales dans leur diversité, leur variété de majorités et les quatre partis sont peu ou prou au pouvoir dans l'une ou l'autre des 27 communes du Brabant wallon.

Comment accepter un tel comportement, Monsieur le Ministre, eu égard au principe de transparence, de responsabilité des administrateurs et j'ai envie de dire de la situation financière catastrophique de l'intercommunale ?

Vous qui en exercez la tutelle, et cette fois-ci je ne veux pas une réponse dilatoire en disant : « Je vais prendre des renseignements, je vais voir, je vais faire les bons offices », non, ce sont des questions de principe qui se posent. Je m'adresse au ministre des Pouvoirs locaux qui en est le premier gardien. Oui ou non une telle situation est-elle acceptable ? Peut-on priver certains administrateurs de notes internes, connues, mais qui ne peuvent pas être diffusées à l'égard de certains administrateurs ?

Plus grave, Monsieur le Ministre, et j'en termine, aucun contact avec la délégation syndicale. On annonce probablement des coupes sombres ou des licenciements. Pas une seule rencontre avec les délégations syndicales.

Considérez quand même que pour une intercommunale sociale, négliger les syndicats dans une telle situation, c'est une autre faute politique. J'espère, cette fois-ci, que vous allez réagir, car rappel à l'ordre s'imposera et que vous rappellerez la responsabilité et l'égalité des administrateurs face à une situation aussi difficile.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je peux vous indiquer que le 9 août dernier j'ai approuvé les comptes 2020 de l'intercommunale qui ont été votés en assemblée générale ordinaire le 21 juin 2021, et ce, sans remarque particulière.

Pour rappel, j'exerce sur les comptes une tutelle strictement de légalité et non d'opportunité.

Pour être précis, il ressort de l'analyse de mon administration que la situation financière de l'intercommunale se dégrade en 2020. Le résultat de fin d'exercice connaissant une diminution de 17 % en un an, pour afficher un solde négatif de 225 996 euros contre 192 942 euros fin 2019.

Tant les éléments d'exploitation que les éléments financiers se dégradent en 2020, en revanche que les comptes 2020 ne peuvent pas être analysés comme les années précédentes, la covid ayant bouleversé nombre de paramètres.

Il est encore trop tôt pour mesurer précisément l'impact financier de la pandémie.

Par exemple, de nombreux pouvoirs subsidiants se sont engagés à réduire le choc de la situation sanitaire, mais n'ont pas encore arrêté avec précision le montant de leur intervention :

- que dans un premier temps, on peut conclure que la covid a eu un impact favorable sur les charges et un impact défavorable sur les recettes de l'intercommunale ;
- que le ratio de solvabilité connaît une nette diminution entre 2019 et 2020, passant de 49 % à 26 % et que cette diminution s'explique par l'augmentation de la perte reportée suite à la perte de fin d'exercice, ainsi que par l'augmentation des dettes à court terme pour plus d'un million d'euros ;
- que le ratio de liquidité reste, quant à lui, satisfaisant, comme c'était le cas pour les comptes 2019, vu que les actifs circulants sont suffisamment importants pour faire face aux dettes venant à échéance à court terme ;
- que le réviseur a remis un avis sans réserve sur les comptes 2020 et qu'il n'a pas signalé de violation des statuts ou du Code des sociétés ou des associations, que la répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires ;
- que le receveur a réalisé son audit selon les normes internationales d'audit telles qu'applicables en Belgique et s'est conformé à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels ;
- et qu'il mentionne, enfin, dans son rapport que la comptabilité de l'intercommunale est

conforme aux dispositions légales et statutaires.

À ce stade, je ne perçois pas en quoi, si tant est que nous soyons dans les conditions requises, un audit externe ou un envoi d'un commissaire spécial se justifierait.

Par ailleurs, vous me dites que certains administrateurs se sont vus refuser l'accès à des documents essentiels pour la survie de l'intercommunale. Je réponds que ni moi ni mes services n'avons été saisis d'un recours d'aucun administrateur. Si c'est le cas, je ne peux que les inciter à le faire.

Je rappelle volontiers à l'attention de tous qu'il est inhérent à la fonction d'administrateur d'avoir accès, moyennant le respect de certains devoirs, à tous les documents de l'intercommunale sans qu'il soit besoin de faire appel à la législation sur la publicité de l'administration.

En effet, le Code de la démocratie locale précisément en son article L1523-14, 8°, 7e tiret prévoit le droit, qui doit être garanti dans le règlement d'ordre intérieur pour les membres de l'assemblée générale, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'intercommunale.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Manifestement, nous sommes d'accord, vous et moi, Monsieur le Ministre, sur l'évidente dégradation des finances de l'intercommunale.

Vous n'avez pas fait mention du document qui a été distribué aux administrateurs et qui entrevoit un déficit de 500 000 euros sur l'appui de son directeur général. On voit donc que le toboggan ne fonctionne que dans un sens, c'est-à-dire vers un déficit de plus en plus important.

Deuxièmement, je ne suis pas d'accord avec vous – pardonnez-moi de vous le dire – sur l'attitude des pouvoirs subsidiaires. Mme Linard m'a répondu par rapport au covid et Mme la Ministre Morreale, par son silence assourdissant, m'a bien indiqué qu'elle n'interviendrait pas davantage pour l'AViQ. Cela veut donc dire que ces deux portes-là que vous avez évoquées sont fermées.

Troisièmement, vous avez rappelé le droit d'un administrateur de pouvoir disposer de toute pièce. Vous souhaitez recevoir un recours. Vous ne serez pas déçu. Vous allez le recevoir. Je n'imagine pas qu'il puisse y avoir, Monsieur le Ministre, des administrateurs cocus – ceux qui regardent pendant que d'autres discutent avec des pièces qui ne sont pas distribuées à l'ensemble des administrateurs. Cela me semble intolérable. Du reste,

dans votre réponse, excipant la législation, vous ne dites pas autrement que l'appréciation que je défends ici.

Pour le reste, vous dites que j'ai approuvé les comptes, mais vous omettez un élément important qui est que, jusqu'à présent, c'est la Province du Brabant wallon qui soldait les comptes, mais avec la réforme de la zone de secours – je ne dois plus vous en parler –, la Province du Brabant wallon a décidé de revoir sa voilure pour l'action sociale et n'interviendra plus à l'avenir. Cela veut donc dire que, aujourd'hui, l'intercommunale n'a plus de parachute. Elle est en chute libre. J'aurais souhaité que vous preniez à bras le corps ce problème, notamment par rapport au dialogue social qui n'existe pas suffisamment au sein de l'intercommunale. Nous aurons l'occasion, dans quelques semaines, Monsieur le Ministre, une fois saisis des recours adéquats, de revenir sur cette délicate question qui renvoie à une gestion qui n'est ni transparente ni responsable.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES BUDGETS AFFECTÉS POUR LA VILLE
DE MONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE
INTÉGRÉE DE LA VILLE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les budgets affectés pour la Ville de Mons dans le cadre de la politique intégrée de la ville ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, le 1er avril 2021, le Gouvernement wallon a adopté une note relative à la politique intégrée de la ville. Cette décision prévoit un budget de 240 millions d'euros, notamment par le biais de la réaffectation budgétaire à destination des neuf villes wallonnes de plus de 50 000 habitants. Mons et ses 95 000 habitants fait partie des villes qui pourront bénéficier du fonds, afin de dynamiser ses zones les moins attractives.

Dans une récente interview, le bourgmestre de Mons a indiqué qu'il comptait, suivant la réponse de votre Gouvernement, investir à Jemappes, Cuesmes et dans les parties du centre-ville qui souffrent d'un déficit d'investissements privés.

Avec les 28 millions d'euros de subsides attendus de la Région et la part de la Ville de Mons, ce sont près de 43 millions d'euros qui seraient investis au cours de ces prochaines années.

La Région wallonne devrait approuver les dossiers après instruction seulement fin novembre.

Monsieur le Ministre, quelles décisions ont été prises en matière d'intervention régionale à l'égard de la Ville de Mons ? Quels seront les projets que le Gouvernement wallon soutiendra par le biais de ces investissements ? Votre décision risque-t-elle d'être revue suite aux dernières inondations et à leurs conséquences sur les finances wallonnes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, comme vous l'avez indiqué, le 1er avril dernier, le Gouvernement a approuvé le cadre général de la PIV, la Politique intégrée de la ville. Il a choisi d'y consacrer, jusqu'à la fin de cette législature, une enveloppe de près de 240 millions d'euros, à laquelle vient s'ajouter un budget complémentaire du ministre Borsus qui vise à la réhabilitation de sites à réaménager, les SAR.

Cette décision prise à mon initiative témoigne de la reconnaissance très attendue du rôle moteur et structurant joué par les pôles urbains dans le développement de notre Région. Je ne peux donc que me réjouir de cette initiative ambitieuse qui, par son ampleur, bénéficiera tant aux citoyens et aux pouvoirs locaux qu'à la relance économique de notre Région.

Très concrètement, la Ville de Mons pourra disposer de moyens complémentaires pour mettre en œuvre un plan d'action de redynamisation de son territoire et de ses quartiers, en lien avec son Plan stratégique transversal – PST – et les perspectives de développement urbain – PDU.

Ce plan devra s'inscrire dans les thématiques prioritaires qui ont été retenues dans notre DPR, à savoir notamment la rénovation énergétique, le logement, la mobilité, la politique commerciale, la végétalisation, le tourisme, le patrimoine ou encore la cohésion sociale.

À ce stade, je puis vous informer que, comme prévu par le Gouvernement en avril dernier, l'ensemble des projets de plans d'action a bien été transmis aux autorités régionales, dans le respect de l'échéance qui était fixée le 15 septembre dernier. Pour mémoire, seule la Ville de Verviers a demandé un report de cette échéance, mais on comprend pourquoi.

La présentation aux autorités régionales du plan d'action de la Ville de Mons est prévue ce 22 septembre. Un rapport d'analyse rédigé par l'administration pour chacun des projets de plan sera ensuite transmis au Gouvernement qui devra, en principe, approuver le plan pour la fin du mois de novembre.

À la condition que son plan d'action soit approuvé, la Ville de Mons bénéficiera d'une subvention globale de 28,5 millions d'euros, dont une première tranche de plus de 1,2 million d'euros pourrait lui être versée dès cette année dans le cadre du mécanisme de droit de

tirage, une forme de droit de tirage encadré comme je l'avais expliqué.

Enfin, à la demande de la Ville de Verviers, comme je l'ai expliqué en incise, le Gouvernement a décidé de lui accorder un report de six mois maximum des délais prévus initialement. Hormis cette décision exceptionnelle et largement justifiée, l'ensemble du dispositif, ses budgets, ainsi que son calendrier d'exécution sont maintenus.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Monsieur le Ministre pour tous ces éléments de réponses positifs. Mons fait partie de mon arrondissement, et c'est toujours positif quand on peut investir, parce que cela fait tourner l'ensemble de l'économie.

Ma question était plus pour savoir s'il n'y avait pas eu des révisions de projets vu la situation sur l'ensemble de notre pays, en Wallonie en particulier.

Par rapport au PST, il faut qu'ils restent en phase avec leur PST et les projets qu'ils avaient pensés. J'espère qu'il y aura une stratégie globale en matière d'urbanisme, de mobilité, tous les points que vous avez évoqués.

Sous forme de boutade, j'espère que ces mêmes efforts seront faits pour les petites communes qui ont également de nombreux besoins en matière de mobilité, d'urbanisme et de développement de leurs différentes communes dans différents domaines.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Luperto, sur « la condamnation de l'État belge dans le cadre du financement des zones de secours et son impact sur les finances communales » ;
- M. Lenzini, sur « le plan industriel dans le cadre de la reprise de Voo et de ses entités associées » ;
- M. Dispa, sur « la réforme du Centre régional d'aide aux communes (CRAC) » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – La question orale de M. Mugemangango à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la vente de Voo et le Plan de relance » est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 11 heures 20 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH
M. Christophe Bastin, cdH
M. John Beugnies, PTB
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Laurent Devin, PS
M. Benoît Dispa, cdH
M. Yves Evrard, Président
Mme Jacqueline Galant, MR
M. Maxime Hardy, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence immobilière sociale
APL	association de promotion du logement
AViQ	Agence pour une vie de qualité
CNE	Centrale nationale des employés
CODECO	Comité de concertation
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DPR	Déclaration de politique régionale
Ethias	compagnie d'assurance belge d'inspiration mutualiste (appelée SMAP jusqu'en 2003)
IAS	Intérieur et Action sociale (SPW)
ISBW	Intercommunale sociale du Brabant wallon
MR	maison de repos
PDU	Programme de développement urbain
PIV	politique intégrée de la ville
PST	programme stratégique transversal communal
SAR	site à réaménager
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPW	service public de Wallonie
TLPE	Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie
TVA	taxe sur la valeur ajoutée